

AGIR POUR PREVENIR

Améliorer ensemble les conditions de travail sur nos chantiers

2022 - 2025



Préambule

Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État auprès de la Ministre du Travail, de l'Insertion et de l'Emploi chargé des Retraites et de la Santé au Travail, a présenté lundi 14 mars 2022 au Comité National de Prévention et de Santé au Travail (CNPST) le premier Plan pour la prévention des accidents graves et mortels qui fixe la feuille de route en matière de réduction de ces accidents pour les quatre prochaines années, axe structurant du 4ème Plan Santé Travail (2021-2025).

Dès 2019, la Corse s'est dotée d'une feuille de route régionale dénommée « AGIR POUR PREVENIR » dont l'objectif était déjà de circonscrire le nombre d'accidents du travail graves et mortels dans le secteur du BTP. Construite avec le service de prévention des risques professionnels de la CARSAT Sud-Est et l'OPP-BTP, elle associe l'ensemble des acteurs de la prévention (MSA, Services de Prévention et de Santé au Travail et ARACT) en impliquant les branches professionnelles et les partenaires sociaux.

Le plan régional pour la prévention des accidents du travail graves et mortels élaboré pour la Corse s'inscrit pleinement dans la continuité de cette feuille de route. Il a pour objectif de décliner des actions concrètes et ancrées dans les réalités de terrain et des entreprises avec un positionnement clairement affiché : donner la priorité à la prévention primaire, en prenant en compte les risques le plus en amont possible. Le BTP est le premier concerné compte tenu de la sinistralité importante du secteur. Mais ce plan a vocation à être élargi à l'ensemble des activités du monde du travail.

Les orientations prises doivent permettre de toucher prioritairement les publics les plus vulnérables que sont les jeunes et nouveaux embauchés, les intérimaires et les travailleurs détachés.

Autre cible clé : les TPE-PME, surreprésentées dans notre région, qui ont souvent moins de ressources pour agir en amont et pour lesquelles une offre de service en prévention est privilégiée, en lien direct avec la loi « santé au travail » du 2 août 2021.

Ce plan donne surtout une large place aux branches professionnelles, considérant le rôle essentiel qu'elles jouent pour lutter contre ce fléau. Elles sont ainsi pleinement associées aux mesures à prendre.

Au final, 5 axes ont ainsi été définis, et plus de 30 actions répertoriées, dans une logique itérative. L'ambition est de transformer cet accord de papier en un véritable support à l'action. Dans cette optique, il sera dès début 2023 instauré un mode de pilotage régulier et attentif pour faire évoluer les contours et les contenus des actions au regard des retours d'expérience et besoins identifiés.

Autour d'une communication proactive et positive au service de la prévention primaire, le déploiement opérationnel de ce plan sera suivi avec la plus grande attention, au regard des enjeux majeurs qu'il porte en lui.

Isabel DE MOURA

Directrice régionale de la DREETS de Corse





TABLE DES MATIERES

1. Diagnostic territorial

2. Le plan régional de prévention des accidents du travail graves et mortels

Axe 1 : Protéger les jeunes et les nouveaux embauchés

Axe 2 : Renforcer l'accompagnement des TPE et PME

Axe 3 : Approfondir la connaissance pour mieux cibler les actions

Axe 4 : Renforcer le dialogue social

Axe 5 : Agir en direction des populations les plus vulnérables et sur les risques spécifiques du territoire





1. Diagnostic territorial



La Corse : un territoire aux enjeux socio-économiques spécifiques



Une région qui combine une faible densité de population et une ruralité marquée

Avec 39,7 habitants au km², la région Corse est la région la moins densément peuplée (moyenne française de 119,3 habitants/km²). 52 % de la population est concentrée dans les 10 grandes villes et leur périphérie. 96,7% des communes corses sont rurales contre 88% au niveau national.

Une population régionale dynamique sur une longue période

En 2019, la Corse compte 340 440 habitants résidents et sa population est en augmentation en moyenne de 1% par an contre 0,4% au niveau national. C'est la région qui enregistre la croissance démographique la plus importante totalement imputable au solde migratoire, principalement des actifs en emploi en grande partie du secteur de l'administration, de la santé et l'action sociale. Les décès continuent d'augmenter alors que les naissances diminuent (1,4 enfant par femme contre 1,8 au niveau national).

Un vieillissement plus prononcé que sur le territoire national

La Corse serait la région de métropole ayant le moins de jeunes et le plus de seniors. 23% de la population a 65 ans ou plus (contre 19,9% au niveau national alors que le nombre de jeunes de moins de 25 ans reculerait de 7%. D'ici 2050, le nombre de seniors représentera 35% de la population générale.

Un taux d'activité en-deçà du niveau national

Le taux d'activité (personnes en emploi ou au chômage) s'établit à 71,9%. Bien qu'inférieur au niveau national, ce taux progresse nettement en lien avec une participation croissante des femmes au marché du travail.

Une part de recrutements jugés « difficiles » plus importante qu'au niveau national

51,4% des projets de recrutements sont jugés difficiles par les employeurs contre 45% au niveau national. 59% des projets de recrutement sont à caractère saisonnier. Pour les métiers qualifiés de maçons, plâtriers, carreleurs (74,5% de projets difficiles) ou d'ouvriers non qualifiés du bâtiment (70,4% de projets difficiles), la proportion de recrutements difficiles est également très nettement supérieure à la moyenne. Dans la construction, le recours à des prestations de service internationales et au détachement de travailleurs souligne les difficultés rencontrées par les employeurs à recruter sur le marché du travail corse les ressources nécessaires. Le secteur du bâtiment et des travaux publics est le principal secteur à faire appel au détachement en Corse (69,2% de salariés détachés dans le secteur du BTP).

Une jeunesse moins scolarisée et moins diplômée

La part des personnes de plus de 15 ans non scolarisées et non diplômées est de 30,9% contre 27,4% au niveau national. Les sorties précoces du système scolaire sont plus nombreuses dans la région qu'en métropole.

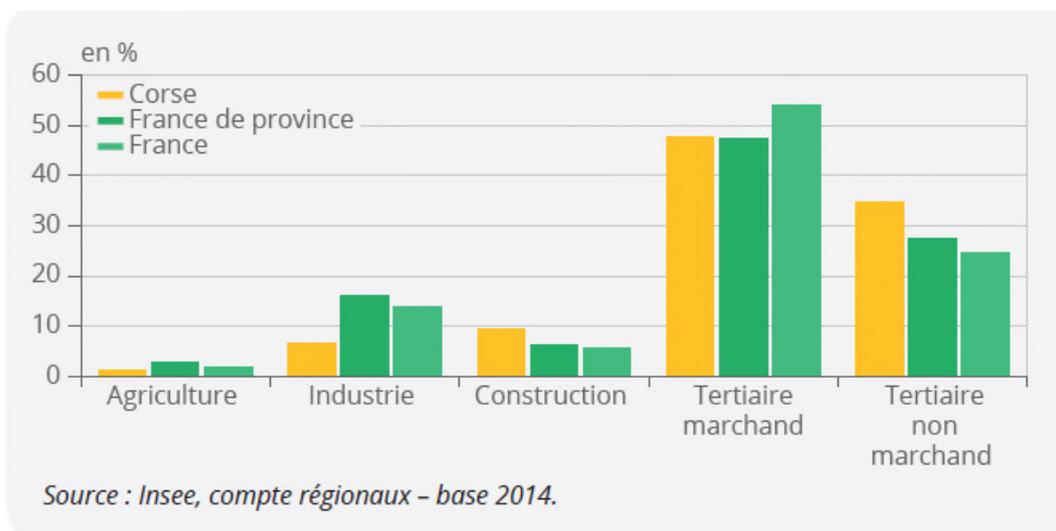
L'évolution du chômage

Fin 2021, en Corse, le taux de chômage s'établit à 6,3 % de la population active et demeure inférieur au taux en France métropolitaine (7,4%).



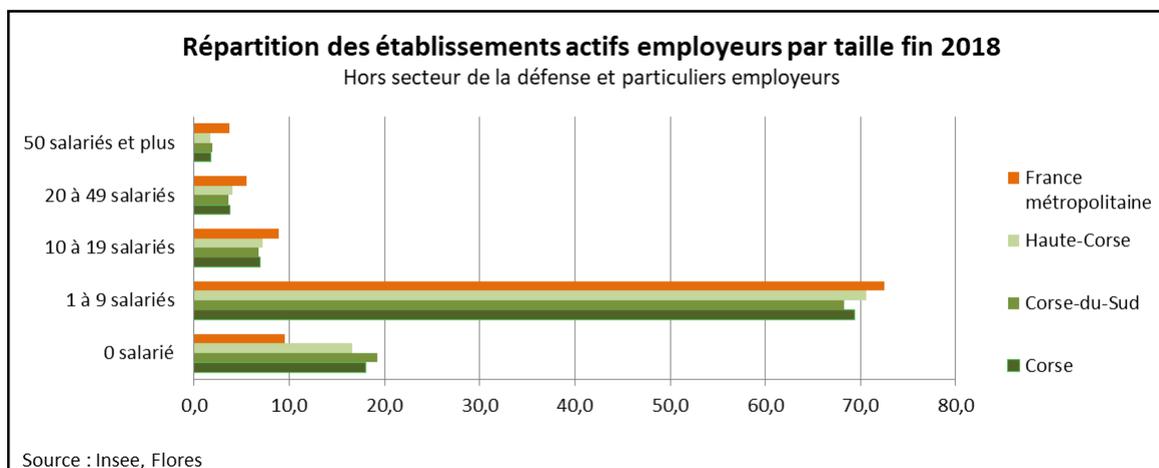
La Corse : un territoire aux enjeux socio-économiques spécifiques

Une économie très typée avec peu d'industrie et un poids important du tourisme, de l'administration et de la construction



Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité en 2018 [Source : Insee, comptes régionaux – base 2014]

Un tissu économique dominé par la présence de petits établissements



Répartition des établissements actifs employeurs, par taille, fin 2018 (hors secteur de la défense et particuliers employeurs) [Source : Insee, Flores]

L'ancrage local des entreprises est important : 98% d'entre elles sont des entreprises régionales c'est-à-dire qu'au moins 80% de leurs effectifs sont localisés sur l'île et tournées essentiellement vers la demande locale.

Dans la région, les trois quarts des entreprises artisanales se répartissent dans la construction (45,2%) et les services (29,5%).

Parmi les artisans de la construction, rapportés à la population, l'île compte quatre fois plus de maçons et deux fois plus d'électriciens qu'au niveau national.

Le secteur du BTP en Corse : un pilier de l'économie régionale

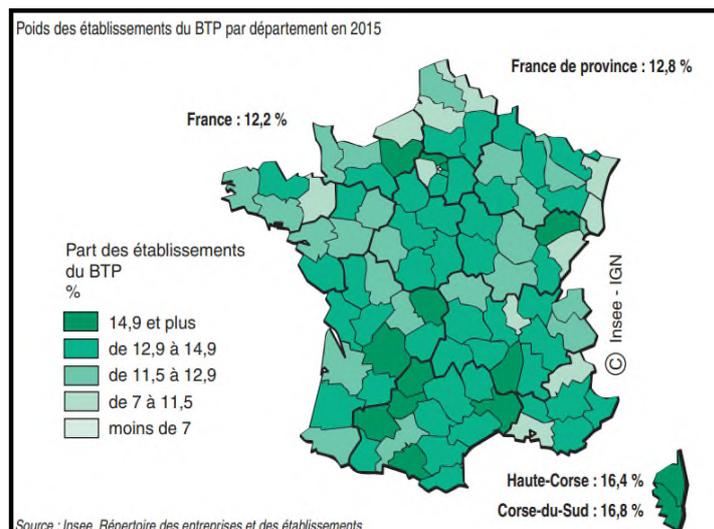
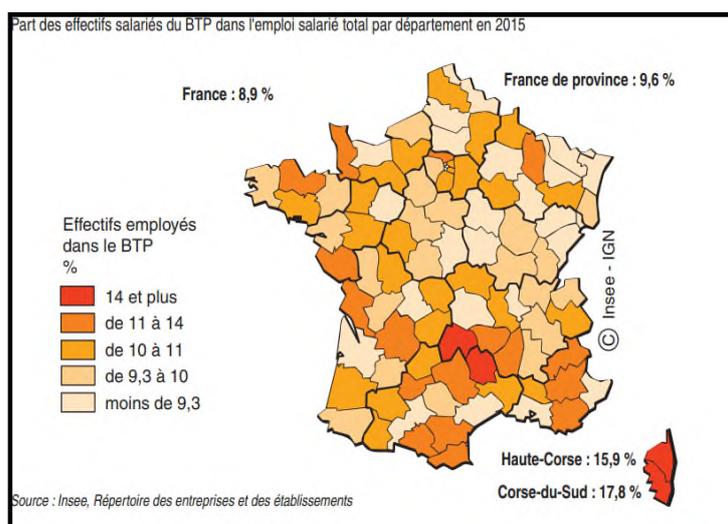
Les données figurant ci-dessous sont extraites du dossier INSEE CORSE « Le BTP en Corse » réalisé en 2017 et accessible en intégralité sur le site www.corse.dreets.gouv.fr

La Corse est la région française où le BTP pèse le plus dans l'économie, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de densité d'établissements ou d'emploi.

En 2015, ses 6 200 établissements comptaient 10 600 salariés. Si la majorité des établissements relèvent du second œuvre, c'est le sous secteur du gros œuvre qui est le premier employeur de la construction insulaire, grâce notamment au poids très important de la maçonnerie générale.

Dans la région, le BTP se caractérise aussi par une forte part d'établissements sans salarié, ceci étant en partie lié au statut d'autoentrepreneur fréquent dans le secteur. Les établissements employeurs sont surtout des petites structures. Ceux de 10 salariés ou plus sont ainsi peu nombreux mais ils concentrent plus de la moitié des effectifs du secteur. Les grands établissements de plus de 50 salariés regroupent à peine 2% des emplois.

Le secteur représente 10% de la richesse produit en Corse contre 6% en moyenne au niveau national et 12% de l'ensemble des emplois des branches insulaires, ce qui en fait la deuxième branche la plus employeuse de Corse.



Dans la région, le BTP se caractérise par une très faible féminisation et une large part de postes d'ouvriers, caractéristiques qui évoluent peu au fil du temps. En 2013, les entreprises du secteur emploient 90 % d'hommes sur des postes d'ouvriers (76 %).

De surcroît, la moitié des ouvriers sont non-qualifiés, contre un tiers en France de province. Les postes d'ouvriers non-qualifiés sont plus fréquents dans le gros œuvre et sont souvent occupés par des personnes sans diplôme : 45 % des salariés du bâtiment n'ont pas de diplôme, soit deux fois plus qu'ailleurs.

Spécifiquement, le BTP corse emploie plus souvent une main d'œuvre étrangère : 37 % des salariés des entreprises sont de nationalité étrangère contre 8 % en moyenne nationale. C'est le cas en particulier de 57 % des salariés du gros œuvre en Corse. Aujourd'hui dans le secteur, sept salariés étrangers sur dix sont originaires d'Europe.

Le secteur du BTP en Corse : un pilier de l'économie régionale

Des emplois plus stables que dans le reste de l'économie mais de faibles salaires

Les salariés du secteur bénéficient de conditions d'emplois plutôt favorables en termes de stabilité par rapport au reste de l'économie.

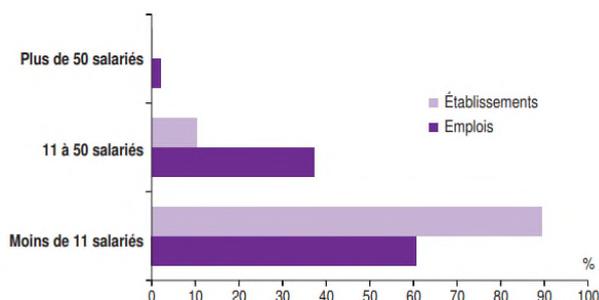
Peu soumis à la saisonnalité, 62 % des salariés sont permanents en 2013, c'est à dire présents dans la même entreprise du 1er janvier au 31 décembre, contre 53 % dans le reste de l'économie. Cette stabilité est plus forte pour les emplois qualifiés et dans les grandes entreprises, donc dans les travaux publics.

En 2015, le salaire horaire brut moyen dans le bâtiment en Corse est de 15,2 euros. Il se situe dans la moyenne de l'ensemble des branches de la région. Dans le bâtiment, les disparités de salaires se situent dans la moyenne de l'ensemble des branches régionales.

Le salaire augmente avec l'âge et avec la taille de l'établissement. Les emplois en CDD sont moins bien rémunérés que les postes en CDI (12,5 euros contre 15,6 euros). En effet, il s'agit surtout de postes d'ouvriers non qualifiés occupés par de jeunes salariés. En revanche, un poste à temps partiel est payé davantage que celui à temps complet (16,1 euros contre 15 euros) car il est plus fréquemment occupé par un employé ou un cadre.

En Corse, le bâtiment offre un salaire horaire moyen plus faible qu'en province, soit 9 % de moins. Les principales raisons sont l'absence de très grands établissements (plus de 100 salariés) et des structures catégorielles différentes sur l'île.

Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, 89 % des établissements ont moins de 11 salariés et concentrent 61 % des emplois de la branche.

Source : Insee, DADS 2015



L'ensemble de ces statistiques fera l'objet d'une mise à jour au 1er trimestre 2023.

	Bâtiment			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
Ensemble	15,2	-1,5	-1,0	15,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Employés	15,2	-0,6	-0,4	13,0
Ouvriers non qualifiés	12,4	-0,8	-0,9	12,2
Ouvriers qualifiés	15,0	-0,2	-0,2	14,5
Professions intermédiaires	19,7	-0,7	-0,3	18,7
Cadres	27,0	-4,3	-2,1	28,2
Âge				
Moins de 25 ans	12,0	-0,5	-0,4	12,1
25 à 34 ans	14,1	-1,2	-0,4	13,9
35 à 44 ans	15,4	-1,7	-0,5	15,6
45 à 54 ans	16,1	-2,1	-0,7	16,6
55 ans ou plus	17,5	-2,3	-0,8	18,4
Type de contrat				
CDD	12,5	-0,4	-0,3	12,9
CDI	15,6	-1,5	-0,6	16,4
Quotité de travail				
Temps complet	15,0	-1,5	-0,6	15,4
Temps partiel	16,1	-1,0	-0,4	14,5
Taille de l'établissement				
moins de 6 salariés	14,0	-0,6	-0,7	13,7
6 à 10 salariés	15,0	-0,8	-0,8	15,1
11 à 20 salariés	16,0	-0,9	-0,3	16,0
21 à 50 salariés	16,7	-1,3	-0,2	16,2
Plus de 50 salariés	17,4	-2,6	-0,7	17,2

Lecture : en 2015, dans le bâtiment, les cadres sont rémunérés 27 euros en moyenne en Corse, soit 4,3 euros de moins qu'en France de province. À structure identique, l'écart salarial est de 2,2 euros.
Source : Insee, DADS 2015

Les accidents du travail graves et mortels en Corse



Les chiffres et données présentées ici sont le fruit d'une exploitation des éléments issus des signalements d'accidents du travail graves et mortels remontés par les agents de contrôle de l'inspection du travail à la Direction Générale du travail et des enquêtes réalisées à la suite de la survenance de ces accidents.

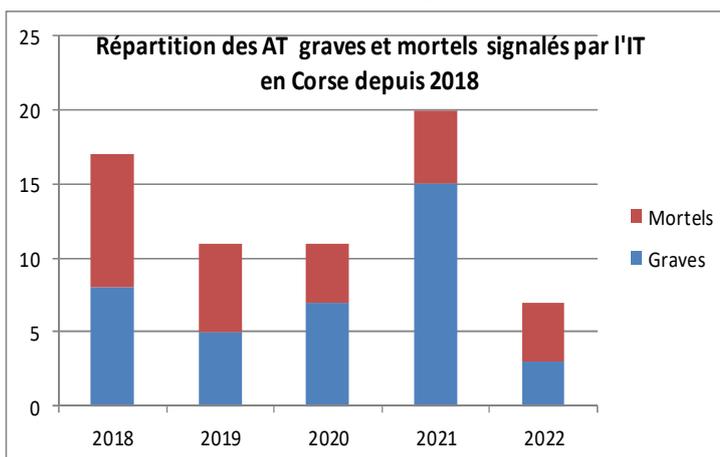
Ces données ne sont pas pas exhaustives et n'ont pas prétention à être comparée aux données de sinistralité publiées par les organismes de sécurité sociale des régimes général et agricole.

Ces éléments restent cependant intéressants car ils permettent de mettre en évidence le profil des victimes, les principaux éléments causaux, les secteurs d'activité et les circonstances qui ont conduit à ces évènements graves. Dès lors, ils constituent des indicateurs permettant de nourrir les diagnostics territoriaux et sectoriels en matière de santé et de sécurité au travail et, dès lors, de mieux orienter l'ensemble des politiques et actions de prévention des accidents du travail.

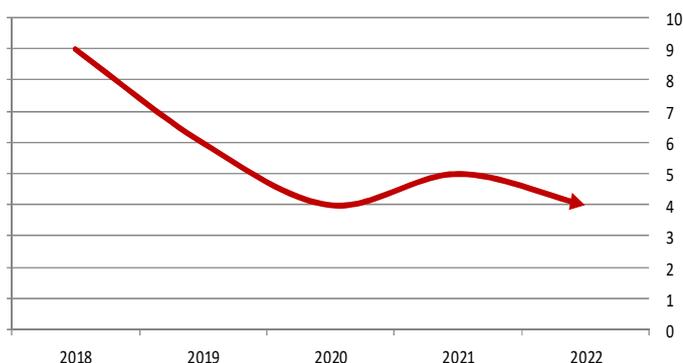
La Direction Générale du Travail a recensé en France 5 400 accidents du travail (signalements), dont 550 mortels, hors accidents de la route, en 2020. Si une baisse importante du nombre des accidents graves et mortels a été constatée ces dernières décennies, depuis 2010, un plancher semble avoir été atteint.

En France, en 2021, 1 275 accidents du travail graves et mortels ont été signalés par les agents de l'inspection du travail. La région Corse représente ainsi 1,56% des accidents signalés alors qu'elle compte 0.4% des emplois salariés de France (hors Mayotte, données INSEE 2019).

En Corse, sur ces 5 dernières années, on dénombre 5.6 décès par an en moyenne en Corse au travail, tous secteurs confondus.



Evolution des AT mortels en Corse

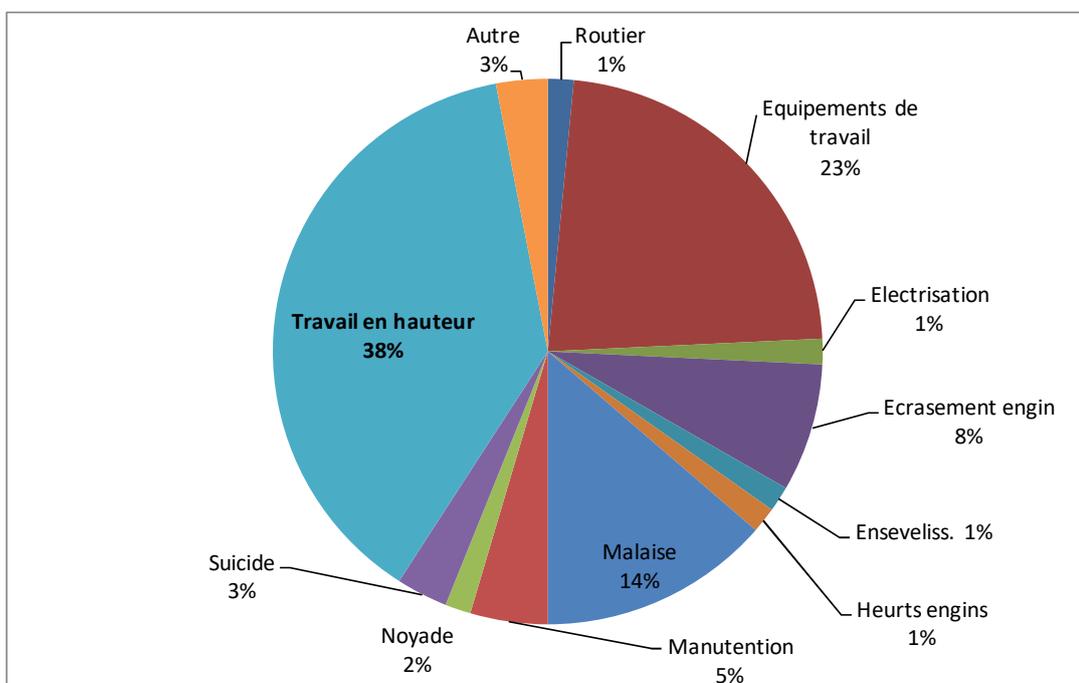


Les accidents du travail graves et mortels en Corse

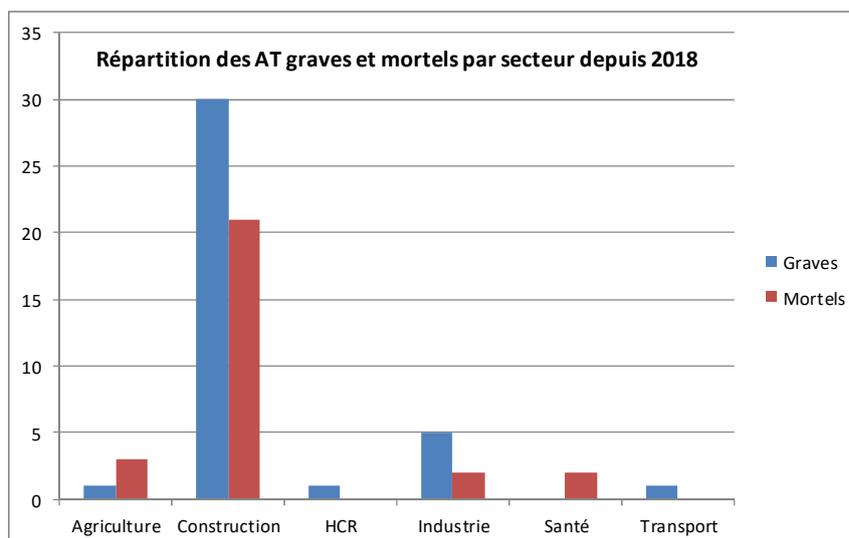
28 accidents du travail ayant entraîné le décès d'un salarié ont été dénombrés en Corse (signalements IT) ces 5 dernières années, tous secteurs confondus, auxquels s'ajoutent 38 accidents graves.

Les principaux enseignements tirés de l'analyse de ces accidents sont les suivants :

- 100% des victimes sont des hommes
- 17 salariés étaient âgés de 49 ans et plus (dont 11 âgés de plus de 60 ans)
- Les causalités principales sont le travail en hauteur (38%) l'utilisation d'équipement de travail non conformes ou sans formation appropriée (23%), et les malaises cardiaques (14%).
- Les accidents du travail se concentrent dans 6 secteurs d'activité, avec une forte prépondérance dans le secteur du BTP.



Causes à l'origine des accidents du travail graves et mortels en Corse (2018-2022)



Les accidents du travail graves et mortels en Corse

ZOOM SUR LE SECTEUR DU BTP

Au niveau national, le secteur du BTP, malgré les progrès enregistrés, est l'une des activités présentant un Indice de Fréquence parmi les plus élevés, justifiant le maintien d'un effort de prévention soutenu de la part de tous les acteurs.

En Corse, selon les données du service prévention de la CARSAT Sud-Est, **le secteur du BTP employant 16% des salariés est le secteur le plus préoccupant en générant 27% des accidents du travail (2020).**

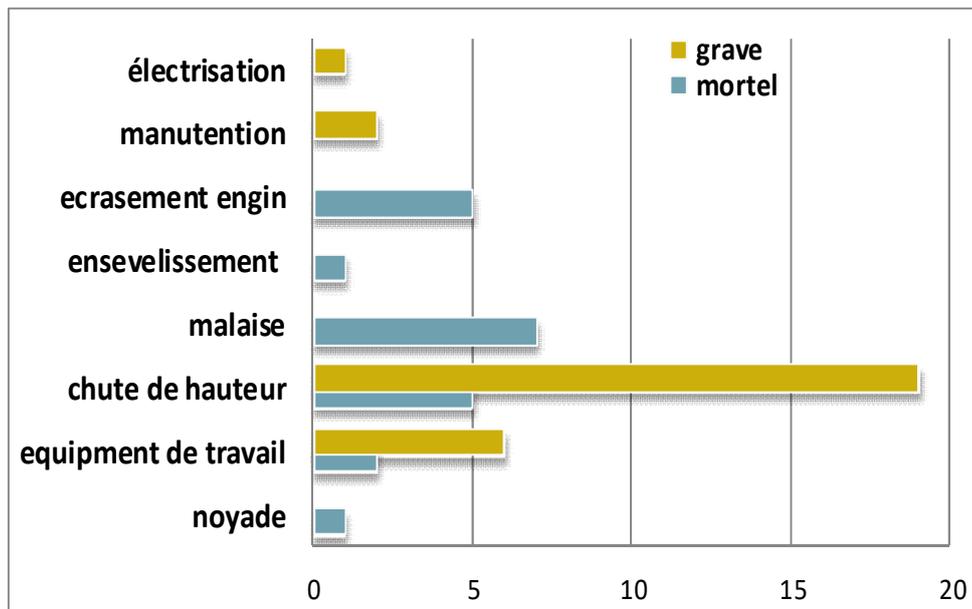
Les principales causes

La première cause d'accident du travail mortel dans le secteur du BTP est le malaise cardiaque (33% des situations), tandis que les écrasements par engins et les chutes de hauteur représentent respectivement près de 24% des causes directes d'un accident mortel.

Accident du travail mortels et graves confondus, **la chute de hauteur représentent 48% des accidents signalés.**

Les équipements de travail non conformes ou utilisés par du personnel non formé sont à l'origine de 16% des accidents du secteur.

Ces éléments de diagnostic sont similaires à ceux constatés au niveau national.



Cause directe des accidents du travail graves et mortels signalés dans le secteur du BTP par l'IT entre le 1er janvier 2018 et le 1er décembre 2022 en Corse





2. Le plan régional de prévention des accidents du travail graves et mortels en Corse

2022 - 2025



Le plan régional AGIR POUR PREVENIR : le plan de prévention des accidents du travail graves et mortels

Un plan dans la continuité des actions menées depuis 2019

Le 17 janvier 2019, suite à une série d'accidents de travail graves et mortels en 2018, et un niveau élevé d'accidents du travail avec arrêt, les acteurs de la prévention de Corse se sont rejoints autour d'une feuille de route régionale d'action, intitulée « AGIR POUR PREVENIR ».

Etaient présents les représentants de la DIRECCTE (ex DREETS), la CARSAT, la MSA, l'OPPBTP, l'ARACT, des Services de Santé au Travail des deux départements, des fédérations professionnelles, des organisations patronales (Medef, U2P) et des organisations syndicales (STC, CGT, FO, CFDT, UNSA).

L'analyse partagée des circonstances de ces accidents avait déjà conduit les partenaires à identifier plusieurs axes de réflexion pour agir en matière de prévention des risques professionnels :

- Agir en direction des jeunes en formation (en particulier dans la formation en alternance)
- Agir en direction des TPE et de leurs salariés
- Agir en direction des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre
- Agir avec les partenaires sociaux
- Agir pour prévenir les risques révélés par ces accidents mortels et graves.

Le plan régional « AGIR POUR PREVENIR Améliorer ensemble les conditions de travail sur nos chantiers » s'inscrit pleinement dans la poursuite de cette feuille de route régionale, en lui donnant un cadre formalisé, une plus grande visibilité et en associant plus étroitement les partenaires sociaux.

Des actions d'ores et déjà initiées malgré le contexte sanitaire...

Notamment :

- La mise en place d'un club des Coordonnateurs SPS réunis 2 fois par an et animé par l'OPP-BTP, la CARSAT Sud-Est et la DREETS
- Une réunion d'information des 10 principaux maîtres d'ouvrage publics et privés sur la démarche TOP « Lot 0 sécurité » organisée conjointement avec la CARSAT Sud-Est, l'OPP-BTP et la DREETS
- Des actions de sensibilisation des MOA publics dans le cadre des formations au marché public
- Des opérations annuelles de contrôle « Cap sur les chantiers pour plus de sécurité » menées conjointement par l'inspection du travail et la CARSAT Sud-Est
- Une subvention prévention TPE « Garde-Corps + » mise en place par la CARSAT Sud-Est en 2021 spécifique à la Corse
- Le déploiement du dispositif TUTO PREV BTP dans les 2 CFA de la région par la CARSAT Sud-Est pour sensibiliser les tuteurs des jeunes alternants au sujet de la prévention des risques
- Un protocole de reprise d'activité dans le secteur du BTP Corse élaboré au mois de mai 2020 conjointement entre les partenaires institutionnels (DIRECCTE, OPPBTP, CARSAT Sud-Est, Médecine du travail) et les Fédérations.
- Les Assises de l'Hyperbarie organisées le 30 septembre 2022 organisées conjointement avec l'OPP-BTP, la CARSAT Sud-Est et la DREETS.

Et beaucoup d'autres...

L'objectif est de capitaliser sur ces réalisations, de les pérenniser et d'aller plus loin pour le développement d'une véritable culture de la prévention.

Le plan régional de prévention des accidents du travail graves et mortels

Pourquoi un plan régional de prévention des accidents du travail graves et mortels ?

Tous les cinq ans depuis 2004, les pouvoirs publics fixent les grandes orientations liées à la santé au travail. En mettant en place un Plan National de Santé au Travail (PST), l'enjeu est d'améliorer durablement la santé au travail de chacun et de prévenir des risques professionnels en fédérant tous les acteurs concernés dans le monde du travail. Ce plan national est ensuite décliné par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

En Corse, cette déclinaison consiste en l'élaboration de ce plan spécifique et transversal relatif à la lutte contre les accidents du travail graves et mortels dans le secteur du BTP et autour de 5 axes majeurs :

- Protéger des jeunes et nouveaux embauchés
- Renforcer l'accompagnement des TPE – PME
- Approfondir les connaissances pour mieux cibler les actions
- Renforcer le dialogue social
- Accroître la mobilisation autour des travailleurs les plus vulnérables

Pourquoi le secteur du BTP prioritairement ?

74% des décès en milieu de travail ces 4 dernières années sont survenus sur un chantier. Ce chiffre explique la raison pour laquelle l'effort est prioritairement mis sur ce secteur professionnel.

L'objectif est de toucher d'abord l'ensemble des acteurs de cette branche et de cibler collectivement nos efforts et nos ressources vers eux.

Parce qu'elle favorise des modes de production et une organisation plus efficaces et qu'elle prend en compte l'environnement de travail et les compétences disponibles, la prévention des risques professionnels constitue un véritable levier de performance pour l'entreprise en termes de productivité et de qualité de vie au travail.

L'amélioration de la compétitivité et l'attractivité des emplois, pour être durable, doivent conduire les entreprises à inscrire la prévention des risques au sein de leur modèle économique.

Et maintenant ?

Un comité de pilotage est mis en place et a vocation à s'assurer du bon déroulement des actions prévues ou à venir dans le cadre du présent plan. Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an et sera chargé de donner les orientations opérationnelles au dispositif.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- la directrice régionale de la DREETS, ou son représentant
- le Président de la FBTP 2A, ou son représentant
- le Président de la FBTP 2B, ou son représentant
- le Président de la CAPEB 2A, ou son représentant
- le Président de la CAPEB 2B, ou son représentant

Ainsi que, en qualité de personnes expertes :

- le directeur régional de la CARSAT Sud-Est, ou son représentant
- le directeur régional de l'OPPBTP, ou son représentant
- le Président du SPSTI 2A, ou son représentant
- le Président du SPSTI 2B, ou son représentant
- le Directeur régional de l'ARACT Corse, ou son représentant

Les orientations actées par le comité de pilotage seront présentées aux partenaires sociaux chaque année.

Le plan régional de prévention des accidents du travail graves et mortels

Une mobilisation collective, gage d'une plus grande efficacité

La recherche d'un meilleur impact des actions menées en faveur du développement d'une culture de la prévention nécessite une implication de chacun des acteurs, qu'il s'agisse d'institutionnels, d'organismes de prévention, de partenaires sociaux ou d'acteurs de l'acte de construire.

Cette recherche d'une meilleure efficacité collective nécessite d'agir de manière coordonnée et en priorité en direction des établissements ou sur les sujets où l'action est rendue la plus nécessaire.

Les principes d'action

Chaque action, régionale, départementale ou infra-départementale, devra être construite en respectant les principes suivants :

- Définition de l'objectif recherché en se basant sur un diagnostic pour cibler et problématiser l'action.
- Introduction des éléments d'évaluation de l'action et notamment définir des indicateurs d'impact.
- Organisation des modalités de construction associant, dès la conception, tous les acteurs et partenaires au moment opportun.
- Définition des modalités précises d'action et des attendus prévisibles
- Réalisation d'un rendu compte de l'action auprès des acteurs concernés et du comité de pilotage.

L'évaluation de l'impact des actions est un enjeu majeur et devra être systématiquement intégrée.

Le plan s'attache particulièrement aux publics les plus exposés aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes, les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, détachés et les travailleurs indépendants ainsi qu'aux TTPE-TPE. Il vise les principaux risques tels que les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines.

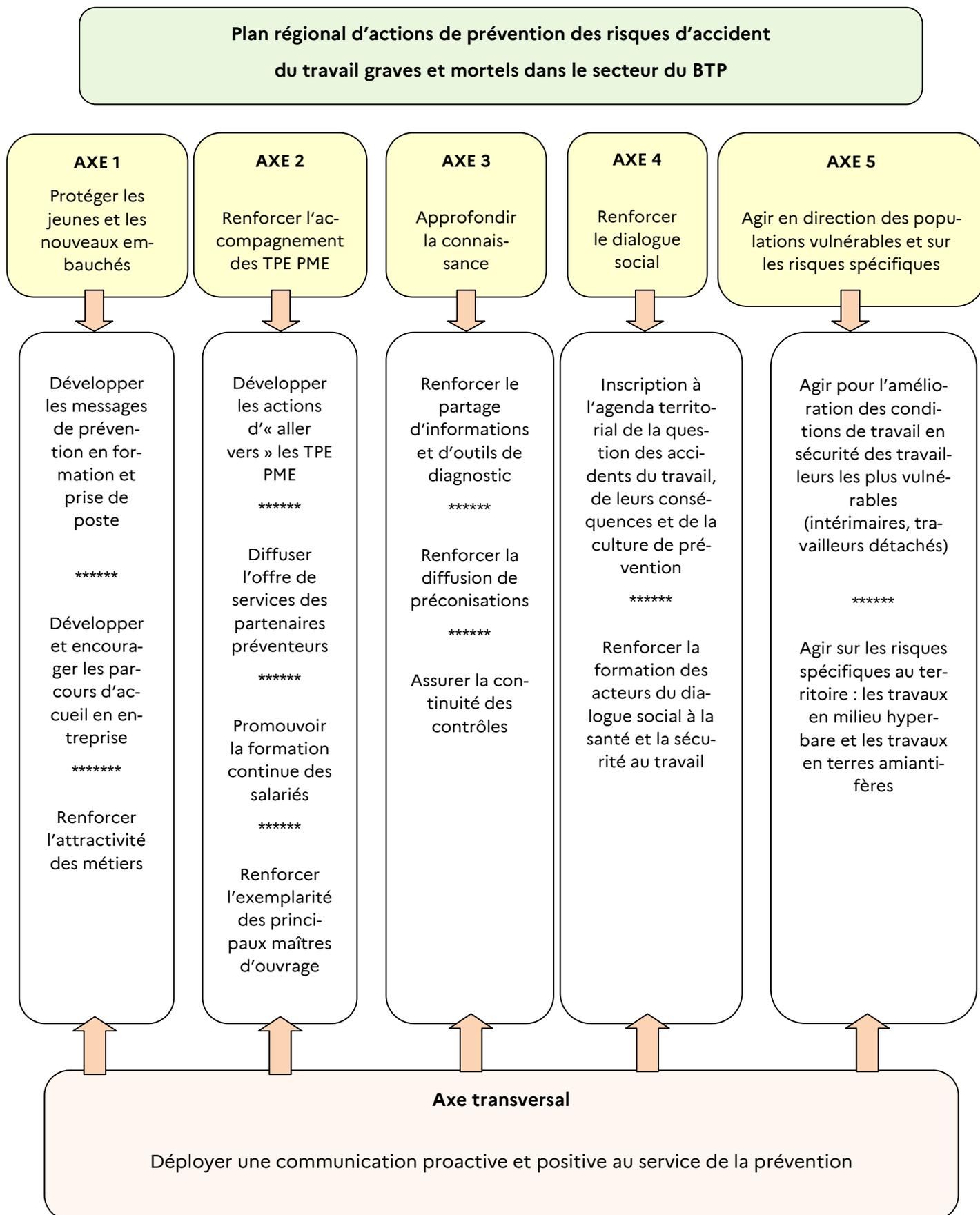
Il mobilise plusieurs leviers complémentaires :

- Des actions de sensibilisation et de formation des acteurs ;
- Le renforcement des messages autour des mesures de prévention ;
- Le dialogue social, en particulier par la mobilisation des branches professionnelles, de façon à adapter au mieux les actions mises en oeuvre aux réalités professionnelles ;
- Le développement des outils de connaissance et de suivi des accidents du travail graves et mortels, pour mieux cibler les actions et les messages de préconisations

Pour que ce plan réponde au plus près aux besoins du territoire, le plan « AGIR POUR PREVENIR » sera réexaminé chaque année par les organisations professionnelles, les partenaires institutionnels et organismes de prévention (CARSAT Sud-Est, OPP-BTP, Services de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnels, ARACT) et l'Etat afin de l'enrichir des retours d'expérience et des propositions complémentaires des parties prenantes.

L'ambition portée par tous acteurs au travail se forme en un dispositif au service d'actions concertées et priorisées répondant aux besoins de notre territoire. Il s'agit moins d'être exhaustifs que de choisir des actions ciblées, nous permettant de faire progresser collectivement la prévention.

L'architecture du plan régional de prévention des accidents du travail graves et mortels





AXE 1

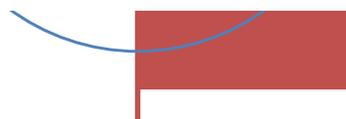
**Protéger les jeunes et
les nouveaux embauchés**



Axe 1



Objectif 1.1 - Sensibiliser les jeunes à la sécurité dès leur cursus de formation initiale



CONTEXTE

La sensibilisation des futurs salariés et des jeunes embauchés à la santé-sécurité au travail est un enjeu important. En effet, alors que près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des 3 premiers mois de l'embauche, un quart des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an dans l'entreprise.

L'objectif de cette action est de répondre au double défi que sont l'intégration des gestes de prévention des risques professionnels par les nouveaux embauchés et apprenants et celui de l'attractivité des métiers.

ACTIONS RETENUES

1. Organisation d'un challenge régional de la prévention pour les jeunes en formation initiale
2. Développement d'actions de sensibilisation à la prévention auprès des jeunes (les rendre acteurs de leur apprentissage)
3. Déploiement de dispositifs de formation auprès des enseignants pour acquérir les bases en prévention

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Réalisation et bilan qualitatif du challenge régional de la prévention (taux de participation, mises en œuvre, médiatisation...)
- Nombre et typologie d'actions de prévention déployées sur le territoire
- Nombre de partenariats existants ou créés

CALENDRIER

Fin 2022 - 2023 : développement des partenariats

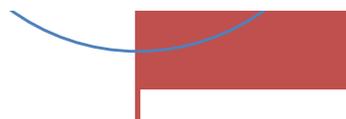
2023 : déploiement des dispositifs OPP-BTP

2023 - 2024 : mise en œuvre du challenge régional de la prévention

Axe 1



Objectif 1.2 - Développer les messages de prévention en entreprise, auprès des employeurs et des tuteurs



CONTEXTE

L'intégration des nouveaux collaborateurs concerne tous les acteurs de l'entreprise. La manière dont cette dernière aura accompagné, informé, écouté ce nouveau collègue de travail et organisé son accueil sera en effet déterminante. Cette période d'adaptation réussira d'autant plus qu'elle comportera un volet dédié à la santé et à la sécurité au travail.

Il s'agit donc de renforcer l'intégration de la prévention des risques professionnels, notamment dans la formation dispensée par les tuteurs, maîtres d'apprentissage et employeurs.

ACTIONS RETENUES

1. Déploiement de la démarche TutoPrev'BTP auprès des entreprises accueillant des apprentis
2. Création d'un réseau d'animation des tuteurs d'entreprises pour rendre pérenne la démarche
3. Développement de nouvelles offres en direction des entreprises, en expérimentant des approches innovantes

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Nombre de sessions de formation des tuteurs d'entreprises et de tuteurs d'entreprises formés
- Nombre d'apprentis et jeunes embauchés accompagnés par des tuteurs sensibilisés
- Mise en œuvre du réseau des tuteurs en entreprise

CALENDRIER

Fin 2022 : Déploiement de TUTOPREV BTP

2023 : Suivi de l'action et création du réseau des tuteurs et maîtres en apprentissage



AXE 2

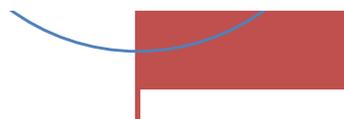
**Renforcer l'accompagnement
des TPE et PME**



Axe 2



Objectif 2.1 - Développer les actions d'« aller vers » les TPE PME



CONTEXTE

Le tissu économique Corse est composé à 98% de très petites entreprises, et le secteur du BTP ne fait pas exception : les établissements de 10 salariés ou plus ne représentent que 15 % des établissements employeurs ; a contrario, 40% des établissements n'ont qu'1 ou 2 salariés.

L'objectif ici est de déployer des actions « d'aller vers », en agissant sur la diffusion d'une culture de prévention, adossée à une offre de services rendue accessible aux plus petites entreprises.

ACTIONS RETENUES

1. Promotion des outils et des offres de services de l'Etat et des partenaires préventeurs (CARSAT, OPPBTP, SPSTI, ARACT)
2. Expérimentation d'une démarche conjointe experts comptables / préventeurs dans l'accompagnement des TPE
3. Renforcer la mobilisation des SPSTI en faveur des salariés des TPE et PME dans le cadre du CPOM (relais de messages de prévention, montée en compétence des salariés compétents en SST , ...)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Nombre d'entreprises ayant bénéficiés des aides financières de la CARSAT et des appuis de l'OPPBTP et nombre de salariés impactés
- Nombre de réunion d'animation des référents SST et évolution dans le temps du nombre de référents SST désignés
- Nombre d'accompagnement dans l'évaluation des risques professionnels

CALENDRIER

1er trimestre 2023 : bilan des aides et appuis des préventeurs

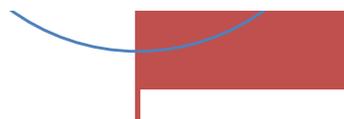
2023 : Signature et mise en œuvre d'un CPOM régional

2023 : déploiement de l'expérimentation avec l'OEC

Axe 2



Objectif 2.1 - Développer les actions en direction des maîtres d'ouvrage



CONTEXTE

Les campagnes de contrôles de l'inspection du travail et de la CARSAT Sud-Est montrent que dans un nombre très important de situations, en Corse, les manquements des entreprises en matière de sécurité et de conditions de travail sont souvent liés à l'insuffisance de mise en œuvre par les maîtres d'ouvrages des obligations qui leur incombent en termes de coordination, ainsi qu'aux contraintes imposées aux entreprises sur le plan économique ou technique.

La responsabilisation des maîtres d'ouvrages pour veiller à une coordination SPS répondant aux exigences du code du travail, la formation des responsables, techniciens et maîtres d'œuvres pour intégrer systématiquement la dimension prévention dans l'élaboration et la conduite de leurs opérations doivent donc être considérablement renforcées.

ACTIONS RETENUES

1. Promotion et accompagnement à la mise en place d'un lot « sécurité et conditions de travail » pour favoriser la mutualisation des équipements de travail et installations de chantier (démarche « TOP »)
2. Suivi de la prise en compte, dès la conception, des risques de chute de hauteur et risques professionnels liés à la co-activité sur les chantiers et lors des interventions ultérieures sur l'ouvrage
3. Animation des clubs SPS pour accompagner leur montée en compétence

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Nombre de marchés, y compris publics, ayant intégré un lot « 0 »
- Nombre de réunions du club CSPPS et taux de participation

CALENDRIER

Depuis 2019 : animation de 2 réunions annuelles du club CSPPS

Depuis 2020 : promotion de la démarche TOP auprès des principaux MOA



AXE 3

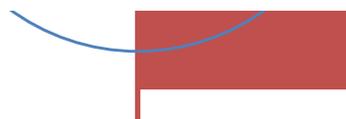
**Approfondir la connaissance pour
mieux cibler les actions**



Axe 3



Objectif 3.1 - Approfondir la connaissance de la sinistralité au travail



CONTEXTE

Le diagnostic territorial est essentiel pour identifier et analyser les situations accidentogènes, les mettre en évidence et travailler en synergie à la prévention des risques qui en sont à l'origine.

L'objectif est de permettre aux différents acteurs - Etat, préventeurs, branche professionnelle, partenaires sociaux, SPSTI, entreprises, salariés, MOA - sur le territoire de s'engager dans des actions pertinentes au regard de l'analyse partagée qui est faite.

ACTIONS RETENUES

1. Suivi de l'évolution des pratiques sur le champs de la santé et sécurité au travail (action annuelle de contrôles « Cap sur les chantiers ») et construction d'indicateurs d'évolution de la sinistralité dans le temps
2. Réalisation d'études sur des risques émergents et diagnostic flash sur le secteur du BTP
3. Déconstruction des idées reçues par le partage des connaissances (règles de l'art, pratiques professionnelles) auprès des acteurs de l'acte de construire

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Suivi de l'action collective « Cap sur les chantiers »
- Réalisation de l'étude INSEE—DREETS sur le secteur du BTP et suivi des indicateurs dans leur évolution dans le temps
- Nombre d'interventions auprès des acteurs (plateforme régionale des achats publics, MOA, fédérations...)
- Evolution des indicateurs de sinistralité (données CARSAT Sud-Est et inspection du travail)

CALENDRIER

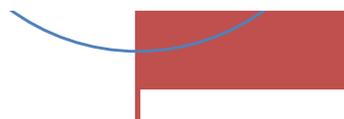
Depuis automne 2019 et chaque année : Cap sur les chantiers

1er trimestre 2023 : Etude sur les salaires et conditions d'emploi dans la branche du bâtiment

Axe 3



Objectif 3.2 - Développer le partage d'informations et d'outils et la diffusion des préconisations



CONTEXTE

Les données de santé au travail gagnent à être mises en commun pour identifier les priorités d'action. A partir de ce diagnostic, les enjeux sont pluriels : fournir un espace de communication et de partage aux acteurs signataires du PRATGM, orienter les priorités d'actions des acteurs sur les sujets identifiés, et porter collectivement les messages communs tout en faisant connaître les moyens mobilisables pour un accompagnement et un appui des entreprises dans la démarche de prévention des risques professionnels et diffuser une culture de prévention.

ACTIONS RETENUES

1. Création d'un espace commun partagé et dédié alimenté par les partenaires institutionnels (SIRSé Corse) et d'une plateforme d'échange d'informations sur le déploiement du plan régional
2. Déploiement de campagnes collectives par l'inspection du travail et des campagne courtes de l'OPP-BTP sur des sujets identifiés comme prioritaires
3. Développement d'actions de communication au service de la prévention, notamment en promouvant les actions vertueuses et les bonnes pratiques du territoire

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

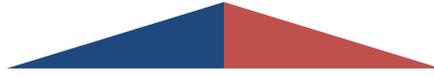
- Effectivité de lancement de la base web SIRSé
- Effectivité des canaux de communication entre fédérations professionnelles et préventeurs
- Mise en œuvre d'actions régulières de communication sur le sujet de la prévention des risques professionnels.

CALENDRIER

1er trimestre 2023 : SIRSé et plateforme d'échange

2022 et suite : Actions de communication

2022 et suite : campagnes de contrôles



AXE 4

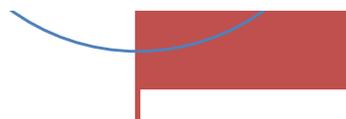
Renforcer le dialogue social



Axe 4



Objectif 4.1 - Renforcer le dialogue social



CONTEXTE

Les partenaires sociaux que sont les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs sont des acteurs de la prévention particulièrement pertinents pour les TPE PME car elles connaissent les conditions opérationnelles des activités et les risques auxquels sont exposés les travailleurs : elles peuvent donc amplifier la diffusion des messages et outils, favoriser leur appropriation, et accompagner les plus petites entreprises. Il s'agit ainsi de partenaires privilégiés.

L'objectif de cette action est de renforcer l'implication des partenaires sociaux sur les questions de santé au travail et leur donner le bagage nécessaire pour exercer leur rôle.

ACTIONS RETENUES

1. Création du Campus du dialogue social
2. Mobilisation des Observatoires départementaux du dialogue social et de la CPRIA (ARACT)
3. Amélioration de la formation des représentants du personnel (CSE) et des acteurs de l'entreprise à la santé et sécurité au travail, par la création d'un Campus du dialogue social
4. Encadrement des demandes d'agrément des organismes de formation des membres des CSE en matière de santé et sécurité et conditions de travail

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Nombre d'interventions de l'ARACT auprès de la CPRIA et des ODDS
- Prise en compte du référentiel et des notions incontournables dans les supports de formation, lors des demandes d'agrément des OF
- Création du Campus du dialogue social

CALENDRIER

Janvier 2023 : Séminaire du dialogue social

2023 : Appui aux ODDS et à la CPRIA par l'ARACT

2023 : Création du Campus du dialogue social



AXE 5

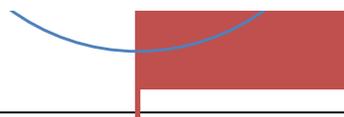
Agir en direction des populations les plus vulnérables et sur les risques spécifiques du territoire



Axe 5



Objectif 5.1 - Agir en faveur des travailleurs intérimaires et des publics vulnérables



CONTEXTE

La population des travailleurs intérimaires et des travailleurs détachés constitue une population par nature plus vulnérable aux accidents du travail : changements de poste fréquents, moindre maîtrise de la langue française, moindre connaissance des process propres à l'entreprise et au chantier, sont autant de facteurs qui en font des populations plus exposées que les autres.

Les travailleurs détachés sont aussi des travailleurs plus volatiles et il existe un risque de sous-déclaration.

L'objectif est de veiller à ce que la préparation en amont de la mission, l'accueil, la formation et le suivi de ces travailleurs tout au long de leur mission soient des étapes dans lesquelles la prévention des risques professionnels est intégrée.

ACTIONS RETENUES

1. Réalisation d'un état des lieux des différentes expositions des intérimaires et travailleurs détachés via notamment des actions en milieu de travail (SPSTI)
2. Développement de la culture de la prévention dans les agences d'intérim
3. Déploiement de campagnes de contrôles sur les conditions d'emploi et de travail des travailleurs intérimaires et travailleurs détachés
4. Déploiement prioritaire du passeport prévention pour les travailleurs vulnérables

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Nombre d'actions en milieu de travail par les SPSTI auprès des agences d'intérim
- Impact de la campagne « INTERIM » de l'OPP-BTP
- Résultats des campagnes de contrôle annuelles de l'inspection du travail sur les champs de la précarité et de la prestation de service international.

CALENDRIER

Fin 2022 : Campagne « intérim » de l'OPP-BTP

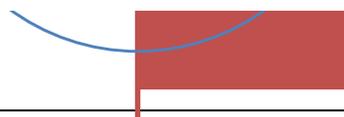
Chaque année : campagnes de contrôle de l'inspection du travail

Chaque année : actions en milieu de travail des SPSTI

Axe 5



Objectif 5.2 - Prévenir l'exposition des travailleurs au risque amiante



CONTEXTE

L'amiante est aujourd'hui la cause identifiée de nombreux cas de pathologies graves, voire mortelles, qui surviennent dans un délai de 15 à 40 ans après l'exposition.

En Corse, le risque amiante est double : dans les travaux sur bâtis d'avant 1997, année d'interdiction de l'utilisation de l'amiante, et dans le sol : sur les 236 communes de Haute-Corse, 139 possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement amiantifère.

Le risque amiante, et notamment amiante environnemental, implique une pluralité d'acteurs et impose une approche coordonnée. Le risque est sous-estimé notamment par les donneurs d'ordre, premier maillon de la prévention. Leurs connaissances doivent être renforcées et l'action des différents préventeurs coordonnée.

ACTIONS RETENUES

1. Information et sensibilisation des acteurs au risque amiante environnemental en Haute-Corse, notamment par l'organisation d'un colloque spécifique.
2. Faire monter en compétence les professionnels de l'acte de construire, les organismes de formation et les acteurs de la prévention, notamment les SPSTI, pour mieux accompagner les entreprises.
3. Poursuivre la démarche de coopération régionale sur la thématique amiante environnemental, avec la DREAL, l'ARS, la DREETS et le BRGM au sein du comité technique

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Organisation d'un colloque relatif à l'amiante environnemental en Haute-Corse
- Nombre d'actions d'information et de contrôles sur la thématique Amiante par l'inspection du travail
- Nombre de clubs CSPS et réunions ad hoc dédiés à la thématique Amiante

CALENDRIER

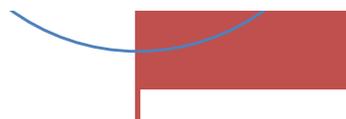
2023 : Colloque Amiante environnemental

Chaque année : actions de contrôles et de sensibilisation

Axe 5



Objectif 5.3 - Prévenir le risque en milieu hyperbare



CONTEXTE

La région compte plus de 1000 km de côtes, ce qui induit le développement de nombreuses activités professionnelles en milieu hyperbare telles que le renflouage des bateaux après une tempête, les plans de balisage pendant l'été, ou les travaux de rénovation des ports. Ces interventions, souvent de très courte durée, dans des lieux peu accessibles, nécessitent la mise en œuvre d'une démarche d'intervention spécifique et d'être réalisées par des professionnels qualifiés, en raison des risques pour la santé et la sécurité qu'elles présentent. En 2018, un accident du travail mortel a frappé nos côtes.

L'objectif de cette action est de poursuivre le travail de montée en compétence de la branche et sensibiliser les acteurs à ces risques peu visibles mais souvent fatals.

ACTIONS RETENUES

1. La formation des médecins du travail pour assurer le suivi médical des scaphandriers ;
2. La création d'un réseau régional des conseillers à la prévention hyperbare, animé par la DREETS, l'OPPBTB et la CARSAT ;
3. La subvention par l'Etat d'actions de prévention des risques hyperbare et d'amélioration de la santé au travail des scaphandriers

INDICATEURS DE SUIVI ET D'IMPACT

- Nombre de médecins du travail formés au risque hyperbare
- Nombre de conseillers à la prévention hyperbare désignés
- Nombre d'actions portées en faveur de la prévention des risques spécifiques à ces travaux

CALENDRIER

Fin 2022 : formation des médecins du travail

2023 : création du club des conseillers à la prévention en hyperbarie

2024 : 2èmes Assises régionales de l'hyperbarie



ANNEXE



Annexe



Activités principales exercées par les entreprises visées par le plan



Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

- 4120A - Construction de maisons individuelles
- 4120B - Construction d'autres bâtiments

Construction de routes et de voies ferrées

- 4211Z - Construction de routes et autoroutes
- 4212Z - Construction de voies ferrées de surface et souterraines
- 4213A - Construction d'ouvrages d'art
- 4213B - Construction et entretien de tunnels

Construction de réseaux et de lignes

- 4221Z - Construction de réseaux pour fluides
- 4222Z - Construction de réseaux électriques et de télécommunications

Construction d'autres ouvrages de génie civil

- 4291Z - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- 4299Z - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Démolition et préparation des sites

- 4311Z - Travaux de démolition
- 4312A - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- 4312B - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
- 4313Z - Forages et sondages
- Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation
- 4321A - Travaux d'installation électrique dans tous locaux

4321B - Travaux d'installation électrique sur la voie publique

4322A - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

4322B - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

4329A - Travaux d'isolation

4329B - Autres travaux d'installation

Travaux de finition

4331Z - Travaux de plâtrerie

4332A - Travaux de menuiserie bois et PVC

4332B - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie

4332C - Agencement de lieux de vente

4333Z - Travaux de revêtement des sols et des murs

4334Z - Travaux de peinture et vitrerie

4339Z - Autres travaux de finition

Autres travaux de construction spécialisés

4391A - Travaux de charpente

4391B - Travaux de couverture par éléments

4399A - Travaux d'étanchéification

4399B - Travaux de montage de structures métalliques

4399C - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

4399D - Autres travaux spécialisés de construction

4399E - Location avec opérateur de matériel de construction



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Corse

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

Siège : 2 Chemin de Loretto, CS 10332, 20180 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.23.90.00

Courriel : corse.direction@dreets.gouv.fr

Directeur de la publication: Isabel DE MOURA

Responsable de la publication : Marie ANTHELME

Date de parution : décembre 2022

Pour nous retrouver :

<https://corse.dreets.gouv.fr/>

